



AVENANT n°1 A LA CONVENTION

Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement obligatoires des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Entre :

La commune de Thorigné-Fouillard, dont l'identifiant SIRET est le 213 503 345 00182 et dont le siège social se situe Esplanade des Droits de l'homme, 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par Monsieur Benoit CLAUDON, agissant en qualité de Maire de Thorigné-Fouillard, désignée ci-après par la "commune", d'une part,

Et :

L'école privée Sainte Anne, située 7 rue de la Mare Pavée - 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par son chef d'établissement, Monsieur Pascal MOREL, et

Et :

Madame Tyfenn BECKER, Présidente de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de Thorigné-Fouillard, d'autre part,

Vu la convention du 10 Décembre 2002 portant sur la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement obligatoires des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la délibération n°149/2002 du 23 Octobre 2002 ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Les modalités de l'article 3 de la convention sont remplacés par les suivantes :

Le montant des trois premiers acomptes (échéances du 15 janvier, 15 avril et 15 juillet) est calculé à titre provisoire sur la base du coût moyen par élève validé pour l'année précédente.

Dès l'adoption du compte administratif de l'année précédente par le Conseil Municipal, les services communaux procèdent à l'actualisation du coût moyen par élève pour l'année en cours. La régularisation financière globale de la prise en charge est opérée lors du versement du quatrième et dernier acompte (échéance du 15 octobre).

Tous les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Fait à THORIGNE-FOUILLARD, le
En deux exemplaires

Pour l'école Sainte-Anne
Le chef d'établissement

**Pour la Commune de THORIGNE-
FOUILLARD**
Le Maire

Pascal MOREL

Benoit CLAUDON

La Présidente de l'OGEC

Tyfenn BECKER